



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 12 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 12 octobre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Pont-Péan, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER Jean Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Jean-Pierre MARTIN, Régis GEORGET, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE et Madame Flavie BOUKHENOUGA,

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie Edith MACE, Messieurs Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Patrick HERVIOU

Assistaient également : Monsieur Joël SIELLER suppléant OUEST35, Monsieur Antoine DECONCHY, Mesdames Malika PAULIK et Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 5 octobre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/10-13 Définition des enveloppes destinées aux captages prioritaires souterrains (hors PSE)

Comité syndical du 12 octobre 2021

N°21/10-13 Définition des enveloppes destinées aux captages prioritaires souterrains (hors PSE)

Rapport,

Le règlement financier du SMG Eau 35 prévoit la possibilité de financer les actions spécifiques aux captages prioritaires souterrains. Concernant le programme d'actions (durée de 3 ans) de ces captages, la rédaction actuelle du règlement financier prévoit la possibilité de fixer une enveloppe annuelle maximale pour chaque captage. Jusqu'à présent, ces enveloppes n'étaient pas déterminées. Il est donc proposé de fixer le montant annuel de l'enveloppe de chaque captage selon la formule suivante :

$$\text{enveloppe} = 4.000\text{€} + 0,01\text{€} * \text{Production}$$

Ce qui correspond aux montants suivants :

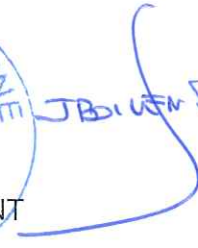
maître d'ouvrage	captage	production autorisée		enveloppe annuelle pour la mise en œuvre
Eau du Pays de Fougères	La Couyère	120 000	m ³ /an	16 000 €
CCBR	La gentière	120 000	m ³ /an	16 000 €
SYMEVAL	Princé	73 000	m ³ /an	11 300 €
SYMEVAL	Challonge	70 000	m ³ /an	11 000 €
CEBR	Vau Reuzé	190 000	m ³ /an	23 000 €

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- 1°) **VALIDER** le mode de calcul des enveloppes
- 2°) **VALIDER** les montants indiqués ci-dessus
- 3°) **INSCRIRE** cette modification au règlement financier.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 12 octobre 2021

Le Président

Joseph BOIVENT
